

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°191/2026**

### **Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Route de Gallardon**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code du commerce ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Demba SYLLA, organisateur de la manifestation « MASTER CUP », sise 9 rue Jean Moulin à Épernon (28230), sollicitant l'autorisation d'occuper, à titre gracieux, le domaine public, à savoir le gymnase et le parking réservé aux véhicules de l'Amicale, du complexe sportif du Closelet, 1 route de Gallardon à Épernon, le dimanche 21 juin 2026 de 10 h 00 à 18 h 00 aux fins d'organiser un tournoi de football en salle ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Demba SYLLA, organisateur de la manifestation « MASTER CUP », est autorisé, à titre gracieux, à occuper, le domaine public, à savoir le gymnase et le parking réservé aux véhicules de l'Amicale, du complexe sportif du Closelet pour l'organisation d'un tournoi de football en salle, le dimanche 21 juin 2026 de 10 h 00 à 18 h 00.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking réservé aux véhicules de l'Amicale, du complexe sportif du Closelet le dimanche 21 juin 2026 de 10 h 00 à 18 h 00, sauf pour les véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux.



### **ARTICLE 3 :**

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

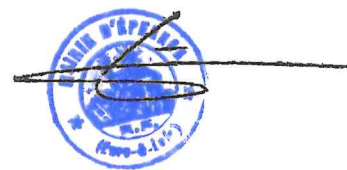
### **ARTICLE 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Demba SYLLA, Organisateur de la manifestation « MASTER CUP ».

Fait à Épernon, le 17 juin 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 19 juin 2026.  
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.